



Le 5 octobre 2007

Destinataires : Banques
Sociétés de portefeuille bancaire
Succursales de banques étrangères
Sociétés de fiducie et de prêt

Objet : Production des relevés de Bâle 1 au premier trimestre de 2008

À compter du premier trimestre de 2008, les institutions financières qui rempliront le Relevé des normes de fonds propres de Bâle II (RNFPB) ne seront plus tenues de produire les relevés électroniques de Bâle I (G3, *Normes de fonds propres*, et M3, *Normes de fonds propres, Risque de marché*). Le BSIF s'attend toutefois à ce que les institutions conservent la capacité de calculer leurs normes de fonds propres selon les règles de Bâle I, tel qu'on peut le lire ci-dessous.

Institutions qui utilisent l'approche NI

Les institutions qui utilisent l'approche NI devront conserver la capacité de calculer leurs fonds propres selon les règles de Bâle I aussi longtemps qu'un niveau plancher fondé sur ces règles demeurera en place. Ce calcul devra pouvoir soutenir la comparaison, du point de vue de l'étendue des détails, avec le relevé de Bâle I et permettre au BSIF d'examiner le calcul du ratio qui figure dans le poste pour mémoire du tableau 1 RNFPB.

Institutions qui utilisent l'approche standard

Le BSIF a invité les institutions qui adopteront l'approche standard à prendre part à un cycle de production en parallèle des relevés qui s'étendra au troisième et au quatrième trimestres de 2007. Une institution qui ne participera pas au cycle de production en parallèle et qui ne pourra produire de relevés de normes de fonds propres acceptables selon l'approche standard devra, jusqu'à nouvel ordre, être en mesure de produire, outre le RNFPB, le relevé de calcul des fonds propres selon les règles de Bâle I. Ce calcul devra pouvoir soutenir la comparaison, du point de vue de l'étendue des détails, avec le relevé de Bâle I de façon à permettre au BSIF d'évaluer la solidité des fonds propres de l'institution.

Succursales de banques étrangères

Dans le cas des succursales de banques étrangères, ce sont les *Dépôts en équivalent de fonds propres* qui font office de test du capital. À compter du premier trimestre de 2008, les succursales de banques étrangères ne seront plus tenues de produire les tableaux NFP 3 et NFP 4 du relevé G3, *Normes de fonds propres*.

Le surintendant auxiliaire,
Secteur de la réglementation,

Robert Hanna